

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2855

présenté par  
M. Aliot  
-----

**ARTICLE 12**

Supprimer les alinéas 6 à 10.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Conseil d'Etat a fait remarquer que "s'en remettre à des ordonnances pour la définition d'éléments structurants du nouveau système de retraite fait perdre la visibilité d'ensemble qui est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme." Ce recours à l'ordonnance sur le fondement de l'article 38 manifeste la volonté du gouvernement d'échapper à la représentation nationale et d'aller au plus vite, alors même que la réforme est supposément le fruit d'une concertation et de consultations d'une durée de plus de 18 mois. Rien ne saurait justifier la réduction du débat parlementaire.